

## RÈGLEMENT INTERIEUR DU SERVICE DE RESTAURATION SCOLAIRE 2022-2023

Le service de restauration scolaire est géré par la Commune de Saint Vincent sur Graon via un prestataire de services.

Il assure une cuisine faite sur place avec une majorité de produits locaux et de saison.

Il assure le service et l'accompagnement éducatif des repas destinés aux élèves et au personnel encadrant de l'école SAINT JOSEPH de SAINT VINCENT SUR GRAON, avec pour objectif principal d'une part, de répondre aux besoins nutritionnels de l'enfant en servant des repas sains et équilibrés, et d'autre part, d'assurer l'apprentissage de l'autonomie et de la socialisation de l'enfant à table.

Le bon fonctionnement du service implique le respect du présent règlement intérieur.

### **Article 1 : INSCRIPTIONS**

L'inscription préalable est obligatoire et à renouveler chaque année et vaut acceptation du présent règlement **et vous y engage financièrement.**

**Sauf évènement familial marquant, l'inscription au forfait (soit 53 € par mois) est valable pour toute l'année scolaire en cours.**

Pour des nouveaux arrivants, des dossiers d'inscription sont à disposition auprès de la Mairie de SAINT VINCENT SUR GRAON ou de l'école SAINT JOSEPH.

### **Article 2 : FONCTIONNEMENT**

Le restaurant scolaire fonctionne chaque jour de l'école selon le calendrier fourni par l'éducation nationale (ou la Direction de l'Enseignement Catholique) en début d'année.

La surveillance des enfants pendant le temps du service sera assurée par le personnel de la Commune et du prestataire de restauration scolaire.

Si un enfant doit exceptionnellement être récupéré sur le temps de la pause méridienne, il faut sonner à l'école et venir :

- Avant 12h15 ou après 13h pour les élèves de la TPS à la GS,
- Avant 13h ou après 13h45 pour les élèves du CP au CM2.

### **Article 3 : TARIFS**

	TARIFS	REMARQUES
FORFAIT MENSUEL	<b>53 €</b>	10 forfaits par an soit 530 €
REPAS OCCASIONNEL	<b>4.50 €</b>	Fréquentation non régulière
REPAS PAI (Projet d'Accueil Individualisé)	<b>23 €</b>	10 forfaits par an soit 213 € - correspond à la facturation des frais fixes (bâtiment, personnel...)

### **Article 4 : FACTURATION**

Le forfait mensuel est calculé sur la base de 140 repas annuels pris dans l'année scolaire, divisé par 10 mois. Son montant mensuel est donc identique chaque mois.

**Département de la Vendée**  
**Arrondissement des Sables d'Olonne**  
**COMMUNE DE SAINT VINCENT SUR GRAON**

Envoyé en préfecture le 16/09/2022

Reçu en préfecture le 16/09/2022

Affiché le

**SLO**

ID : 085-218502771-20220912-20220912008-DE

Le forfait sera prélevé, pour ceux qui en ont fait le choix, en fin de mois suivant. Le compte prélevé devra être suffisamment approvisionné.

Toute absence de la cantine ne sera pas facturée dès lors que la famille a informé la mairie au moins 7 jours avant par mail : [mairie-stvincent.sur.graon@wanadoo.fr](mailto:mairie-stvincent.sur.graon@wanadoo.fr).

En cas d'absence non prévue, une carence de 2 jours sera appliquée (repas déjà commandés). Les repas seront déduits à partir du 3ème jour.

#### **Article 5 : MODALITÉS DE PAIEMENT**

- **Par prélèvement automatique (recommandé)** : veuillez remettre votre RIB directement à la mairie avec votre dossier d'inscription ou par mail [mairie-stvincent.sur.graon@wanadoo.fr](mailto:mairie-stvincent.sur.graon@wanadoo.fr). A réception, vous recevrez une demande d'autorisation de prélèvement SEPA que vous retournerez datée et signée. Le prélèvement a lieu à terme échu en fin de mois suivant.

- **Dès réception de l'avis de paiement :**

- Par chèque, à adresser à la Trésorerie de Moutiers-les-Mauxfaits
- Par carte bancaire ou numéraire, chez un buraliste proposant une offre de paiement de proximité (liste disponible ici : <https://www.impots.gouv.fr/paiement-de-proximite>)
- Par carte bancaire ou virement unique, via la plateforme PayFiP

**EN CAS DE NON-PAIEMENT** : le recouvrement sera exigé par la Trésorerie.

#### **Article 6 : MÉDICAMENTS**

Aucun médicament ne peut être accepté et/ ou donné dans le cadre de restaurant scolaire. Le personnel n'est pas habilité à distribuer des médicaments.

Pour les enfants soumis à un régime alimentaire particulier (allergie, ...), validé par un médecin allergologue, les modalités de mise en œuvre du PAI (Projet d'Accueil Individualisé) seront vues individuellement avec chaque famille concernée.

Les demandes sont à adresser à l'école et à la Mairie en double exemplaires avec photo de l'enfant.

#### **Article 7 : DISCIPLINE PARENTS- ENFANTS**

En cas d'irrespect (du personnel et du matériel) ou de comportement désagréable n'incitant pas au calme, un avertissement écrit sera adressé aux parents.

En cas de faute grave, ou d'avertissements répétés, l'enfant et ses parents seront reçus en mairie. Une exclusion temporaire ou définitive pourra être prononcée.

#### **Article 8 : APPLICATION ET VALIDITÉ DE CE RÈGLEMENT INTÉRIEUR**

Toute inscription au restaurant scolaire sous-entend l'accord du présent règlement, disponible à l'école et au restaurant scolaire.

Fait à Saint Vincent sur Graon,  
Le 13 septembre 2022

Le Maire  
Jannick RABILLÉ

